



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

4^e trimestre 2019

N°37 LE BULLETIN DE L'ORDRE
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

Mon ordre
officiel



Les comptes 2018 de l'Ordre





Notre institution est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de cette mission, l'Ordre établit des comptes annuels qui retracent ses activités et son état patrimonial à la date du 31 décembre de chaque année.

Ces derniers sont établis selon le principe de l'engagement et récapitulent l'ensemble des flux économiques des 115 structures de représentation nationale.

Le bilan matérialise la situation patrimoniale de notre institution à la date de clôture (au 31 décembre 2018). Il récapitule plusieurs grands postes :

- ⊙ à l'actif, les immobilisations et les créances détenues par l'Ordre**
- ⊙ au passif, les capitaux propres, les provisions et les dettes.**



Bilan actif

en Euros	VALEURS BRUTES 31/12/2018	AMORT. DEPREC. 31/12/2018	VALEURS NETTES 31/12/2018	VALEURS NETTES 31/12/2017
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Logiciels et licences	752 910	668 166	84 744	35 796
Immob. incorporelles en cours	219 427		219 427	85 375
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrain	919 267		919 267	838 485
Constructions	5 530 759	1 473 754	4 057 004	3 865 904
Installations générales, agenc. et divers	2 841 682	2 434 013	407 669	586 938
Matériels de bureau et informatiques	1 518 786	1 409 399	109 387	147 836
Mobilier	760 985	711 463	49 522	53 503
Immob. corporelles en cours	15 624 216		15 624 216	14 230 091
Avances et acomptes sur immo. corporelles	58 797		58 797	472
Immobilisations financières				
Participations	81 520		81 520	93 164
Créances rattachées à des participations	5 299		5 299	4 799
Dépôts et cautionnements	210 885		210 885	209 243
Autres immobilisations financières	43 748		43 748	38 860
Autres prêts	3 810		3 810	1 139
TOTAL	28 572 091	6 696 795	21 875 296	20 191 605
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes	10 061		10 061	9 651
Cotisations et autres créances assimilées	563 779		563 779	199 633
Autres créances	175 673		175 673	17 688
Valeurs mobilières de placement	980 673		980 673	2 069 010
Disponibilités	18 375 257		18 375 257	15 539 410
TOTAL	20 105 443		20 105 443	17 835 392
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance	259 165		259 165	201 550
TOTAL ACTIF	48 936 699	6 696 795	42 239 904	38 228 547

Actif immobilisé

Globalement, l'actif immobilisé connaît une progression (+1 683 K€) : il passe de 20 192 K€ à 21 875 K€, conséquence principale de l'aménagement lié à l'acquisition des nouveaux locaux du Conseil national.

➤ **Les immobilisations incorporelles** regroupent les logiciels et licences actifs au sein des différents conseils. Pour les CDO et CRO, ce poste représente principalement les achats de packs Office. Pour le CNO, elles correspondent à l'ensemble des moyens permettant un fonctionnement optimal de l'Ordre dans le cadre de ses missions (sécurité informatique de l'Ordre, licences de messagerie ordinale, licences RPPS, logiciels Cohérence, Divalto...).

Le solde des immobilisations incorporelles en cours rassemble principalement les investissements réalisés par le CNO aux fins de modernisation du système d'information de l'Ordre et qui n'ont pas encore été déployés.

➤ **Les immobilisations corporelles** représentent 97 % de l'actif immobilisé. Compte tenu du contexte favorable des taux de crédit, la politique engagée pour l'accès à la propriété des structures a perduré sur l'année 2018. Ainsi trois structures ont fait l'acquisition de leurs locaux au cours de l'année pour un montant brut de 567 K€. Mais ce sont surtout les aménagements réalisés pour le siège du CNO, d'un montant brut de 1 394 K€ qui viennent justifier la progression de l'actif immobilisé.

➤ **Les immobilisations financières** sont composées essentiellement des titres de participations SCI et parts sociales de banque et de dépôts de caution pour les locaux et du matériel informatique.

Actif circulant

➤ **Les créances** passent de 227 K€ en 2017 à 750 K€ en 2018, augmentant de 523 K€. Les cotisations à recevoir ont progressé de 364 K€ suite à un changement de méthode d'évaluation. Depuis 2018, elles sont évaluées sur la base des appels des cotisations émis au titre des années précédentes et en cours, pondérées d'un coefficient de recouvrabilité et diminuées des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Cette nouvelle méthode comptable permet d'avoir une meilleure estimation des cotisations appelées non encaissées en attendant la mise en place d'une comptabilité à l'engagement.

Les autres créances ont progressé de 158 K€ dues aux sommes à recevoir de la part de l'Urssaf dans le cadre des demandes de remboursement de la CSG.

➤ **Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités** ont progressé de 1 748 K€, conséquence de la hausse des produits de cotisations et de la bonne maîtrise des charges de fonctionnement. Les valeurs mobilières de placement sont globalement constituées de produits de trésorerie présentant une exposition quasi-nulle aux risques de marché.



Bilan passif



en Euros	VALEURS 31/12/2018	VALEURS 31/12/2017
CAPITAUX PROPRES		
Réserves	18 832 549	16 152 798
Fonds de prévoyance		
Autres réserves		
Report à nouveaux (débitteur)		
Résultat de l'exercice	6 237 819	2 679 751
TOTAL	25 070 368	18 832 549
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	432 222	1 310 522
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14 679 767	16 040 199
Emprunts et dettes financières divers	2 904	3 449
Avances et acomptes recus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	868 469	706 632
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	347 130	337 142
Organismes sociaux	642 772	779 705
État, impôts et taxes	187 386	141 170
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 020	1 957
Groupe		
Autres dettes	5 561	74 931
TOTAL	16 737 010	18 035 186
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	304	291
TOTAL PASSIF	42 239 904	38 228 547

Les capitaux propres

Les réserves 2018 comprennent les résultats accumulés des années précédentes et augmentent par rapport à l'année précédente du résultat 2017, soit + 2 680 K€. Le résultat 2018 s'élève à 6 238 K€.

L'ensemble formé par les réserves et le résultat de l'année représente les capitaux propres. Ils s'élèvent à 25 070 K€. Ils expriment sous forme synthétique la richesse patrimoniale de l'Ordre.

Les provisions pour risques et charges

Elles diminuent de 878 K€ entre 2017 et 2018 et concernent trois risques :

- Le risque URSSAF sur les indemnités d'élus : il a été totalement repris pour un montant de 1 076 K€ sur le CNO.
- Les risques liés aux actions judiciaires et administratives en cours et leurs conséquences financières qui s'élèvent à 303 K€.
- Une provision pour remise en état des anciens locaux du siège du CNO a été constatée pour 129 K€.

Les dettes

Le montant des emprunts a diminué de 1 361 K€ entre 2017 et 2018. Il convient de noter qu'une structure a contracté un nouvel emprunt sur l'année 2018 (soit +67 K€) destiné à l'acquisition ou à l'aménagement des locaux occupés. Le montant des remboursements de l'année se monte à 1 053 K€ dont 811 K€ concernent l'échéancier de remboursements des deux emprunts souscrits par le CNO pour l'acquisition de ses locaux. Deux structures ont également procédé au remboursement anticipé de leurs emprunts (365 K€).

Les autres postes des dettes sont constitués principalement des dettes fournisseurs, fiscales et sociales courantes au 31 décembre 2018. Elles ont progressé de 13 K€ sur l'exercice.



Compte de résultat

Le compte de résultat traduit en chiffres
les activités réalisées par l'Ordre
au cours de l'exercice.

en Euros	VALEURS 31/12/2018 (12 mois)	% CA	VALEURS 31/12/2017 (12 mois)	% CA	VARIATIONS 2018 vs 2017	VARIATIONS %
Revenus	21 583 574	100%	20 400 574	100%	1 183 163	6%
PRODUITS	21 583 737	100%	20 400 574	100%	1 183 163	6%
Reprises sur provisions et transfert de charges	1 281 907	6%	274 667	1%	1 007 239	367%
Autres produits	2 762	n/s	2 434	n/s	328	13%
AUTRES PRODUITS	1 284 669	6%	277 101	1%	1 007 567	364%
Achats	302 025	1%	356 798	2%	-54 773	-15%
Autres achats et charges externes	9 610 192	45%	10 411 620	51%	-801 428	-8%
Impôts, taxes et versements assimilés	717 512	3%	824 254	4%	-106 741	-13%
Salaires et traitements	3 820 843	18%	3 814 903	19%	5 940	0%
Charges sociales	1 523 947	7%	1 581 419	8%	-57 472	-4%
Amortissements et provisions	937 127	4%	1 055 416	5%	-118 289	-11%
Autres charges	2 338	0%	3 405	0%	-1 066	-31%
CHARGES DE STRUCTURE	16 913 985	78%	18 047 815	88%	-1 133 830	-6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 954 421	28%	2 629 860	13%	3 324 561	126%
Produits financiers	62 715	0%	112 273	1%	-49 558	-44%
Charges financières	182 617	1%	61 457	0%	121 161	197%
RESULTAT FINANCIER	-119 902	n/s	50 817	n/s	-170 719	n/s
RESULTAT COURANT	5 834 518	27%	2 680 677	13%	3 153 841	4%
Produits exceptionnels	573 754	3%	54 520	0%	519 234	952%
Charges exceptionnelles	170 454	1%	55 446	0%	115 007	207%
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	403 301	n/s	-926	n/s	404 227	n/s
Participation des salariés						
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 237 819	29%	2 679 751	13%	3 558 068	133%

Produits et autres produits

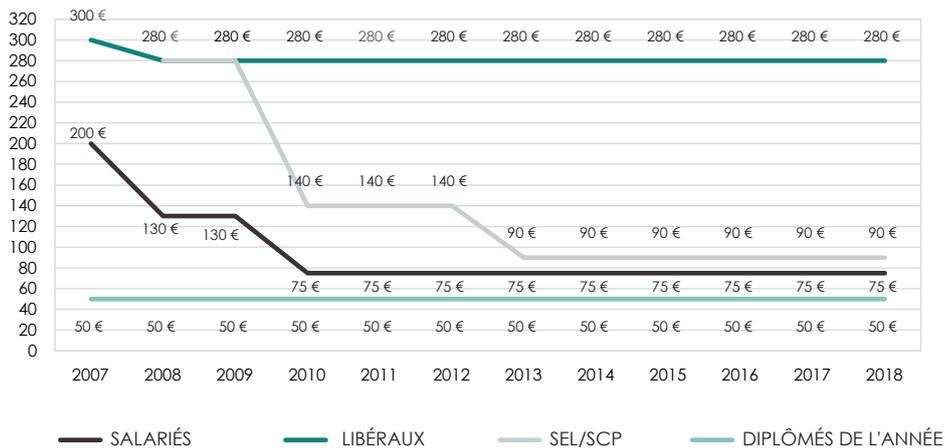
Les produits se décomposent en deux catégories :

➤ **Les produits de cotisations** sont évalués, pour la première fois en 2018, sur la base des appels à cotisations émis au titre des années N-4 à N, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Les cotisations ainsi constatées passent de 20 361 K€ en 2017 à 21 546 K€ en 2018 soit +1 185 K€. Cette évolution de +5.8 % est consécutive à l'inscription des nouveaux diplômés étrangers (+1 500 inscrits), aux diplômés de l'année 2017 qui ne bénéficient plus d'une cotisation réduite sur 2018 ainsi qu'au changement d'estimation relatif à l'appréhension des produits à recevoir à la fin de l'exercice. Le montant de la cotisation individuelle demeure inchangé depuis 2013.

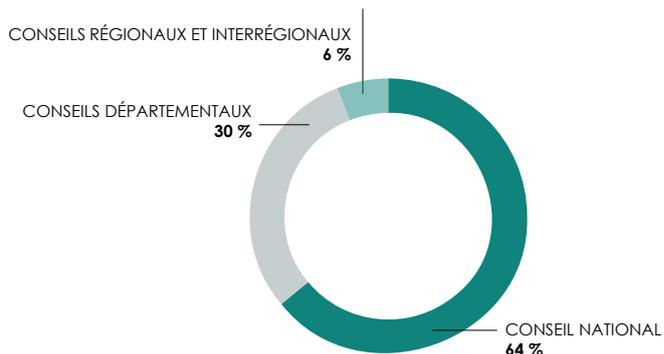
Le montant de la cotisation individuelle demeure inchangé depuis 2013

➤ **Les autres produits** sont en progression de 1 006 K€ et passent de 317 K€ en 2017 à 1 323 K€ en 2018. Ils sont marqués essentiellement par des reprises de provisions pour risques dans le cadre de la réévaluation des risques encourus (risque lié aux actions judiciaires et administratives et risque de requalification en salaires des indemnités des élus supporté par le Conseil national).

Évolution des cotisations 2007 à 2018 :



Quotités attribuées aux différents échelons :



Charges de structure

Les principaux postes de charges de l'Ordre sont constitués des achats, autres achats et charges externes (9 912 K€), des impôts et taxes (718 K€), des frais de personnel et charges sociales associées (5 345 K€) et des amortissements et provisions (937 K€). Ces charges de structure concourent au bon fonctionnement de l'Ordre.

Achats-Autres achats et charges externes

Ces consommations représentent un total de 9 912 K€, soit 57 % du total des charges de l'Ordre pour l'exercice 2018, contre 10 768 K€, soit 59 % du total des charges de l'Ordre en 2017. Les éléments constitutifs de la baisse de ce poste en 2018 de - 856 K€ sont répartis dans les postes suivants :

Indemnités et frais des élus

Ce poste est proportionnellement stable puisqu'il représente environ 28 % des charges de l'Ordre comparativement à 27 % en 2017. De manière absolue, ce poste décroît de -56 K€ (-1 %) par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 4 807 K€ (le niveau des charges était de 4 863 K€ en 2017).

Achats de fournitures et frais d'affranchissement

À l'occasion de ses missions de service public, l'Ordre engage certains frais de publipostage et de routage de documents. Ce poste d'un total de 305 K€ en 2018 représente 2 % des charges totales de la période contre 3 % (518 K€) des charges de l'exercice 2017.

La forte baisse ainsi constatée (-213 K€) est concentrée à 81 % dans les charges des conseils départementaux. Cette variation et son partage s'expliquent par la tenue en 2017 des élections dans les départements ayant requis : un routage du matériel de vote, différents publipostages (avis d'élection et appels à candidature puis bulletins

et enveloppes). Il n'y a pas eu d'élection en 2018.

Frais de justice

À l'occasion de ses missions de service public, l'Ordre engage certains frais de justice au travers d'honoraires d'avocats et d'huissiers. Ce poste, relativement stable dans son poids relatif des charges de l'exercice (3 %), représente un total de 462 K€ pour 2018, en baisse de -20 % par rapport à l'exercice précédent (574 K€). Cette diminution des charges (-112 K€) impacte principalement les représentations locales (à 90 %) et tient aussi bien à la baisse des honoraires d'avocats (32 % de la variation) qu'à celle des frais d'huissier (68 % de la variation). Les explications sont diverses :

- les honoraires d'avocats sont liés au nombre et à la complexité des dossiers traités ;

- la diminution des frais d'huissiers par rapport à 2017 s'explique principalement par l'importance des missions confiées aux huissiers pour réceptionner, dépouiller et synthétiser les votes des élections départementales du 31 mai 2017.

Communication institutionnelle

Ce poste est habituellement sujet à des variations annuelles importantes puisqu'il représente le coût des campagnes de communication de l'Ordre. Proportionnellement, le poste représente 3 % du total des charges (5 % en 2017) à 569 K€ (831 K€ en 2017).

Depuis 2013, le Conseil national mise pour sa communication institutionnelle sur des outils de communication essentiellement vidéo, en lieu et place de campagnes d'affichage ou de spots radiophoniques. L'Ordre enrichit ainsi les contenus (mini films et interviews), les outils (campagnes d'affichage en téléchargement libre) et les fonctionnalités de son site institutionnel et de ses comptes sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook,...). Ce poste et ses variations sont principalement portés par le Conseil national (à près de 96 %).

Après une année 2017 riche en actions de communication : refonte du site internet, participation à une campagne pour la promotion de la vaccination des professionnels

de santé, mise en oeuvre au 1er semestre 2017 d'un programme de MOOC (cours en ligne en accès libre) sur la déontologie, le Conseil National a poursuivi en 2018 sa stratégie de digitalisation. La principale conséquence sur les charges de 2018 est la diminution relative des dépenses engagées et la baisse importante des frais d'impression du bulletin de l'Ordre et autres publications maintenant dématérialisés. Ces évolutions expliquent la baisse de -31 % de ce poste (-262 K€) entre 2017 et 2018.

Frais de maintenance informatique

Afin de mener à bien toutes ses missions l'Ordre engage des dépenses de maintien et de support de ses systèmes d'information. Ce poste d'un total de 859 K€ en 2018 représente moins de 5 % des charges totales de la période contre 5 % (991 K€) des charges de l'exercice 2017. La forte baisse ainsi constatée (-132 K€) est concentrée à 93 % dans les charges du Conseil national. Cette variation et son partage s'expliquent essentiellement par une meilleure maîtrise du SI par les salariés du CNO ayant nécessité un accompagnement moindre des prestataires extérieurs en ce qui concerne l'infogérance et l'intégration.

Les impôts et taxes

De par leur existence ou la constitution de leur patrimoine, les différentes représentations de l'Ordre doivent assumer le paiement de taxes et impôts (taxes foncières, taxes sur les bureaux, impôts à taux réduit sur les organismes à but non lucratif).

La prise en compte de ces dépenses dans les comptes de l'Ordre représente environ 1 % des charges totales de l'exercice ; cette proportion reste relativement stable d'un exercice sur l'autre.

Les charges de contributions sociales (CSG et CRDS) afférentes aux indemnités versées aux élus des représentations de l'Ordre, la taxe sur les salaires et la taxe de formation continue se retrouvent également dans ce poste « Impôts et Taxes ».

Ce poste représentait 824 K€ en 2017 et s'établit en 2018 à 718 K€ (-106 K€, soit -13 %).

Les salaires et traitements et charges sociales

Ce poste représente 5 345 K€ en 2018 contre 5 396 K€ en 2017, soit une progression de +51 K€.

L'emploi de salariés implique le respect d'obligations légales et contractuelles sur lesquelles s'appliquent des charges sociales.

En proportion, le poids de la masse salariale chargée de chaque pôle dans les comptes de l'Ordre varie très peu depuis plusieurs années. La répartition est de l'ordre de 67 % pour les représentations locales de l'Ordre (CDO et CRO), contre environ 33 % pour le Conseil national.

Les dotations aux amortissements et aux provisions

Ce poste s'établit à 937 K€ en 2018, contre 1 055 K€ en 2017. Il est composé :

- des dotations aux amortissements qui évoluent proportionnellement aux acquisitions et mises en service réalisées sur l'exercice. Depuis l'exercice 2017, la tendance est à la régression du niveau des dotations aux amortissements : -4 % en passant de 662 K€ en 2017 à 635 K€ en 2018.
- des dotations aux provisions principalement supportées par le Conseil national, qui permettent d'appréhender les différents risques encourus par l'Ordre.

Résultat financier

Les produits financiers passent de 112 K€ en 2017 à 63 K€ en 2018 soit -49 K€ en raison du non encaissement des intérêts des placements financiers arrivant à terme sur l'exercice précédent.

Les charges financières s'établissent à 183 K€ en 2018 contre 61 K€ en 2017, soit une hausse de +197 %, principalement en raison du démarrage des remboursements des deux emprunts finançant le nouveau siège du Conseil national.

Résultat exceptionnel

Les produits exceptionnels sont en régression et passent de 55 K€ en 2017 à 574 K€ en 2018 (+519 K€) en raison des remboursements obtenus dans le cadre des demandes formulées auprès de l'Urssaf pour la CSG des années 2015 et 2018.

Les charges exceptionnelles sont en hausse en passant de 55 K€ en 2017 à 170 K€ en 2018 (+115 K€), en raison des remboursements de la CSG part imposable effectués auprès des élus.



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2018

**À mesdames et messieurs
les membres du Conseil national,**

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil national, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.9 de l'annexe des comptes annuels relatif à la reprise de la provision qui n'est plus d'actualité, au titre des prélèvements sociaux qui auraient pu être appliqués aux indemnités d'élus.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L823-9 et R823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Appréciation comptable des cotisations

En l'absence d'une véritable comptabilité auxiliaire des adhérents de l'Ordre, les cotisations à recevoir à la clôture de l'exercice font l'objet d'une évaluation d'après les appels de cotisations émis au titre des années N-4 à N, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues, telles que décrites aux points 1.2.7 et 2.13 de l'annexe aux comptes annuels, et sur la base des éléments disponibles, avons mis en œuvre des tests pour vérifier, l'application de ces méthodes.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de l'Ordre présenté par le président et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil national.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'Ordre relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploration, sauf s'il est prévu de dissoudre l'Ordre ou de cesser son activité

Les comptes annuels ont été arrêtés le 6 juin 2019 par le Bureau National.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Ordre.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.



Avis de la commission de contrôle des comptes et placements financiers sur les comptes 2018



MEMBRES PRÉSENTS

Gérard COLNAT
Marc GROSS (Président)
Véronique JOUSSE (Rapporteuse)
François MAIGNIEN
Michel PAPAREMBORDE



LA CCCPF S'EST RÉUNIE LES 12 ET 13 JUIN 2019 DANS LE BUREAU DU TRÉSORIER AU SIÈGE DU CNOMK À PARIS.

Conformément à l'article L4232-6 du code de la santé publique (CSP),
rendu applicable aux masseurs-kinésithérapeutes, par l'article L4321-19 du CSP ;
Vu l'examen des comptes établis par la trésorière générale ;
Vu le rapport financier de l'expert-comptable ;
Vu le rapport du commissaire aux comptes ;

Après avoir analysé les comptes annuels 2018 de l'Ordre, auditionné la présidente et la directrice financière, la commission de contrôle des comptes et placements financiers (CCCPF) constate :

Situation des inscrits au 31 décembre 2018

Masseurs-kinésithérapeutes et sociétés inscrits au tableau : 88 887 (+1529 par rapport au 31/12/2017), dont :

- 74 748 (+1160) en exercice libéral.
- 12 820 (+ 235) en exercice salarié.
- 1 319 (+ 134) sociétés ou autres.

En outre, 567 (-57) professionnels sont en cours de transfert.

Comptes de l'Ordre

- Les produits de l'année s'élèvent à 23 505 K€ en progression de 12 % par rapport à l'exercice précédent.
- Les produits des cotisations se montent à 21 546 K€.
- Les charges de l'année s'élèvent à 17 267 K€, soit une diminution de 5 % par rapport à 2017.
- Le résultat est de + 6 238 K€.
- Suite aux préconisations des années précédentes, le CNO s'est engagé dans un processus d'acquisition de locaux, dans les différentes structures, qui permettront, à terme, de faire l'économie des loyers. Cette politique doit être poursuivie. Au 31/12/2018, 34 structures ont procédé à l'achat de leurs locaux et 3 sont détenteurs de parts de SCI.

Comptes des conseils départementaux

- Les indemnités d'investissement et perte de revenus ont infléchi de 2 %.
- Les frais de fonctionnement ont diminué de 18 % par rapport à 2017 qui était une année électorale.
- Les honoraires juridiques et comptables sont en baisse de 43 % liés à :
 - ◆ L'absence des frais d'huissier engagés en 2017 pour l'organisation des élections (-70 K€).
 - ◆ La diminution des honoraires d'avocats dans les affaires en cours (-50 K€).
- Les frais financiers diminuent de 19 % (11 K€) grâce à la poursuite de la renégociation des emprunts et des frais de service bancaire.
- Le remboursement de la CSG induite a restitué 134 K€ à l'ensemble des élus départementaux.
- Le résultat global des CDO s'élève à 1024 K€.

Comptes des conseils régionaux

- Le total des charges baisse de 8 % dans le cadre de la nouvelle organisation des Régions.
 - ◆ Baisse des frais de déplacement : -3 %.
 - ◆ Indemnités d'investissement et pertes de revenus : -7 %.
 - ◆ Frais de fonctionnement : -26 %.
- Le résultat global des CRO s'élève à -231 K€.

Comptes du Conseil national

- Les produits augmentent de 17 % et les charges baissent de 16 %.
- Les indemnités globales du Conseil national augmentent de 17 %, suite au passage à 38 conseillers dans le cadre de la loi sur la parité.
- Le montant accordé pour l'entraide baisse de 59 % par défaut de demandes.
- Les frais de fonctionnement sont en hausse de 9 % liés à des partenariats signés en 2018.

Préconisations



La CCCPF réitère sa proposition d'étudier une diminution de la quotité destinée aux CDO (proposition 23 % au lieu de 30 %), pour permettre une péréquation afin d'assurer une meilleure répartition des moyens destinés à l'accomplissement des missions de l'Ordre.



La CCCPF considère que l'oeuvre d'entraide définie par l'article L4232-14 du csp doit être favorisée par une meilleure communication sur ce sujet. En effet, en application de l'article 1-5-3 du RT, ce sont les CDO qui procèdent aux enquêtes nécessaires et établissent les dossiers d'entraide.

Une information des CDO sur leur rôle essentiel dans la diffusion de cette mission au service des kinésithérapeutes et de leurs ayants droit est nécessaire afin d'en assurer la bonne exécution.



La CCCPF considère que la politique d'achats immobiliers des structures doit être poursuivie et renforcée afin de réduire, à terme, les dépenses de fonctionnement de l'Ordre.



La CCCPF constate à nouveau une disparité importante d'indemnités pour des missions comparables d'une structure à l'autre. La commission des indemnités, instituée afin de travailler à l'introduction d'un nouveau régime indemnitaire pour les différents conseils,

n'est pas parvenue à formuler une proposition destinée à remédier à ces dérapages. La CCCPF estime indispensable et urgent de relancer cette démarche pour aboutir rapidement à une évolution du règlement de trésorerie afin de corriger ces écarts.



La CCCPF constate d'importantes disparités de salaires concernant les collaborateurs salariés de structures comparables. La CCCPF préconise la mise en place d'un outil d'observation et de conseil destiné à favoriser une harmonisation des modalités de prise en charge de ces salaires.



L'utilisation et le nombre de cartes de crédit par structure doit se faire avec parcimonie, car ce mode de fonctionnement amalgame les fonctions d'ordonnateur et de payeur ce qui est contraire au règlement de trésorerie. La CCCPF invite à une évolution du RT limitant le nombre de carte à une par structure, sauf autorisation expresse du CNO après demande motivée de la structure, et rappelle que seul un élu, missionné par son conseil, peut utiliser ce moyen de paiement.



La commissions'étonne de la disproportion entre le volume des indemnités réservées à quelques membres du bureau et les enveloppes destinées aux autres conseillers des différentes structures (ex : CDO 13, CDO 59, CDO 75, CDO 66...).

Une réflexion-corrrection doit également être menée en ce sens, aboutissant à une évolution du RT.



Concernant plus précisément le CDO 13, la CCCPF constate qu'en dépit des différents avertissements du bureau national, les montants des dépenses, bien que respectant le budget, restent atypiques. En 2018, les indemnités des élus (avec comme principaux bénéficiaires le président, le secrétaire général et le trésorier) ont continué de croître (+6,2 K€). Pour ces raisons, la CCCPF préconise un placement sous contrôle rapproché de la structure, en application de l'article 6-2-2 du RT.



Les réserves de l'Ordre sont en progression, mais n'ont pas encore atteint le niveau préconisé de 18 mois de fonctionnement pour assurer la pérennité des structures. La CCCPF considère que les réserves, sous forme de valeurs mobilières de placement, sont gérées avec prudence.



La CCCPF encourage la poursuite de la renégociation des emprunts ou éventuellement le remboursement anticipé si cela entraîne des économies.

Au total, la commission prend acte de la bonne gestion financière du Conseil national qui permet de maintenir le montant des cotisations ordinaires depuis plusieurs années. La CCCPF tient à souligner le rôle essentiel de Madame Dominique AKNINE, trésorière générale, dans cette gestion rigoureuse et souhaite lui rendre un hommage posthume.

Après questionnements et vote de la commission de contrôle des comptes et placements financiers, celle-ci propose à l'unanimité au Conseil national d'approuver les comptes de l'exercice 2018 et de donner quitus à la trésorière générale.

Pour la commission, la rapporteuse

Véronique JOUSSE



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes
91bis rue du Cherche-Midi, 75006 PARIS
Standard : 01 46 22 32 97 – Fax : 01 46 22 08 24
www.ordremk.fr